

« AVANCER EN AGE »

« C'est pourquoi nous ne perdons pas courage, et même si en nous l'homme extérieur va vers sa ruine, l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour. » (2 Corinthiens 4, 16)

1. Prêtres en mission jusqu'au bout

Le ministère conféré par l'ordination sacerdotale ne connaît pas de limite d'âge. Mais l'exercice du ministère évolue. Il prend des formes différentes suivant l'âge, l'état de santé, les capacités physiques, psychiques, intellectuelles de chacun.

Vieillir n'est pas si facile que cela : cela demande des renoncements et un certain lâcher-prise. Dans cette mise à l'épreuve, les prêtres rejoignent ce que vivent les personnes de leur génération. Comme le dit Henri Samson, « il ne suffit pas de tout faire pour que le vieillissement se passe bien, en tout cas pas trop mal, en matière affective, médicale, socio-économique, palliative ; il faut encore se persuader qu'il y a une spiritualité vocationnelle propre à chaque âge, y compris pour celui de la vieillesse¹. » D'où l'importance d'une parole de reconnaissance du diocèse pour les prêtres aînés, et d'un accompagnement fraternel.

Nombreux sont parmi les plus anciens ceux qui constatent l'intensité et la fécondité de leur activité sacerdotale jusque dans les conditions de leur retraite : prêtres auxiliaires en paroisse, aumôniers de communautés religieuses, prêtres assurant des services ponctuels...

Nombreux sont aussi les anciens qui vivent leur vieillesse comme un temps d'approfondissement spirituel, usant de leurs loisirs pour lire et prier. Certains reçoivent la mission d'assurer la prière canoniale pour le diocèse. D'autres restent disponibles pour l'accompagnement spirituel ou le ministère de la réconciliation.

Pour chacun, ce temps donné peut être un temps reçu de Dieu qui édifie son Eglise.

2. Remise de la mission

Selon le canon 538 § 3, les curés remettent leur charge à 75 ans entre les mains de l'évêque. La décision lui incombe. L'évêque peut accepter ou différer l'acceptation de cette remise de charge. Pour les prêtres exerçant d'autres ministères, l'âge de 75 ans est aussi le bon moment pour remettre sa mission à l'évêque et passer à une autre étape.

¹ P. Henri Sanson, *Chemin spirituel de la vieillesse*, éd. Parole et Silence, Paris, 2004, pp. 8 et 9.

Il est proposé à chacun des prêtres approchant de ses 75 ans d'écrire une lettre à l'Archevêque comportant deux éléments :

- une **relecture personnelle** de l'ensemble du ministère à la lumière de la foi,
- la **disponibilité pour une autre manière d'exercer le ministère.**

A la réception de cette lettre, dans un dialogue avec l'intéressé, l'Archevêque et ses collaborateurs font le choix entre plusieurs possibilités :

- **Maintien dans le ministère actuel** en prévoyant un point annuel pour revoir la décision prise initialement – en concertation avec les autres prêtres qui collaborent,
- **Nomination comme prêtre auxiliaire** avec résidence dans la paroisse ou participation régulière aux activités paroissiales sans habiter sur place,
- **Activités sacerdotales faisant, ou non, l'objet d'une nomination** : intervention ponctuelle pour des célébrations, ministère de la réconciliation, accompagnement personnel et spirituel, accompagnement d'une équipe au sein d'un mouvement...

3. Une étape à préparer

La retraite, ça se prépare !

Bien vieillir suppose de passer à travers plusieurs étapes. Selon ses forces et en vue du bien de l'Eglise diocésaine, chacun est invité à s'orienter progressivement vers des tâches moins lourdes où l'expérience du ministère passé peut fructifier en se déployant concrètement d'une autre manière.

Avant d'accepter un poste à 75 ans, il semble indispensable que le prêtre ait pu au préalable voir son médecin traitant (ou le médecin conseil). A l'issue de cette visite médicale et de ses conclusions, le prêtre sera plus en mesure de rencontrer son responsable, qui aura, de ce fait, tous les éléments pour juger de la charge qui pourrait le mieux lui convenir.

Savoir ralentir sans décrocher de toute responsabilité d'un seul coup... Oser envisager un changement de rythme... Tout cela demande un certain courage. Il y a une attitude spirituelle à développer. Parlons-en ensemble !

Il n'est pas bon de devoir changer de cadre de vie dans l'urgence. C'est pourquoi il est sage de penser à la démarche d'entrée dans un établissement spécialisé avec lucidité et prévoyance, car les établissements eux-mêmes sont soumis à certaines exigences, avec des démarches à respecter et des délais à prendre en compte. Quand l'entrée en maison de retraite peut se faire avant de perdre une certaine autonomie, les avantages sont nombreux : possibilité de créer

des liens avec les autres résidents et le personnel soignant ainsi que d'être auprès d'eux serviteur de l'Évangile, facilité pour entretenir des relations avec l'extérieur, contribution à l'animation spirituelle de la maison s'il y a lieu...

4. Cadre de vie

Dans notre diocèse, nous connaissons une **grande variété de situations** : habitation en paroisse, foyer-logement, maison de retraite, logement personnel ou avec des membres de sa famille.

Deux habitats collectifs ont été aménagés, les résidences « Alfred Ancel » (à Gerland) et « Jules Monchanin » (rue Sala). Elles ont été spécialement conçues pour des prêtres encore valides, dans un cadre permettant à la fois la prière commune, le partage de repas et une certaine souplesse dans l'emploi du temps.

Maisons de retraite : Il existe une réelle diversité d'établissements. Parmi eux, certains ont signé des conventions avec l'Association diocésaine de Lyon ou la Mutuelle interdiocésaine Rhône et Loire (MIRL). Contrairement à ce que nous avons connu dans le passé, le choix d'une unique maison de retraite pour les prêtres du diocèse n'a pas été retenu, mais des accords ont été passés avec différentes maisons pour que les prêtres puissent se retrouver à plusieurs, parmi et avec d'autres résidents, et participer à une vie de prière commune (Maison Louise Thérèse à Ecully, Les Buers à Villeurbanne...).

Les congrégations religieuses font également des propositions qui vont dans le même sens (Petites Sœurs des Pauvres, Sœurs de Saint Charles, Petites Sœurs de l'Assomption, Frères Maristes, Frères des Ecoles Chrétiennes...) Nous sommes reconnaissants aux différentes congrégations et aux divers partenaires qui offrent ces possibilités à nos prêtres aînés, car beaucoup d'entre eux témoignent qu'ils sont « bien » dans ces maisons.

Le délégué épiscopal pour les prêtres aînés et l'assistante sociale sont là pour aider les prêtres à opérer le choix, et à le remettre en cause paisiblement quand le moment vient de franchir une nouvelle étape. Pour chacun, les passages sont difficiles à vivre.

5. La vie fraternelle

Comme membres du presbyterium, les prêtres aînés apprécient de pouvoir se retrouver pour des temps de partage, de réflexion sur la vie de l'Église ou de la société. En équipe de copains, ou dans des groupes informels, l'important est d'entretenir des liens fraternels.

Ceux qui sont prêtres auxiliaires participent à des réunions sur leur terrain pastoral.

Des **rencontres régulières** sont organisées pour tous les prêtres de plus de 75 ans, en plus des rencontres habituelles du presbyterium (mercredi saint, ordinations...)

Des récollections sont proposées parfois, soit à l'ensemble des prêtres de plus de 75 ans, soit dans telle ou telle maison. N'hésitez pas à formuler vos demandes !

Dans les paroisses, l'attention portée par les confrères plus jeunes est précieuse. En plus des services rendus, des moments de gratuité vécus ensemble sont source de joie.

Les prêtres âgés apprécient les visites des plus jeunes : ces rencontres sont des moments heureux de transmission au sein de la fraternité presbytérale.

L'équipe de proximité (composée de plusieurs confrères autour du délégué épiscopal, avec la participation du vicaire général) se réunit plusieurs fois par an pour veiller aux liens avec tous les confrères, prendre des nouvelles, porter attention à ceux qui sont isolés...

6. Questions financières

La situation particulière des prêtres âgés, en habitat collectif ou en maison de retraite, justifie une attention particulière du diocèse afin de garantir une vie digne et fraternelle.

Le diocèse attache beaucoup d'importance à ce que les prêtres âgés puissent vivre leur retraite dans de bonnes conditions - une importante provision financière a été faite. Il veille à la bonne prise en charge des séjours en maison de retraite.

Il est proposé aux prêtres âgés qui le souhaiteront, que l'assistante sociale du diocèse ayant l'habitude de suivre les questions financières, puissent les aider à faire le point et à gérer leur patrimoine, de manière confidentielle, attentive, et compétente.

Pour les prêtres en **logement individuel, cure, ou en fraternité**, les conditions financières sont identiques à celles des prêtres en activité : pension de retraite, complément du diocèse, messes versées. Il appartient à chacun de préciser si des besoins d'accompagnement socio-médical particuliers doivent être suivis, en lien avec l'assistante sociale.

- Pour les prêtres en **habitat collectif, (Ancel, Montchanin)**, les revenus des prêtres sont identiques. Il est demandé à chacun une participation pour les frais particuliers liés à cette situation (cuisinière, repas, salles commune, électricité, eau, ...) qui remplace les 65€/mois de participation forfaitaire demandé à chaque prêtre. Un des prêtres assure la coordination et l'animation du lieu, c'est également lui qui regroupe les participations dans la gestion du foyer. Un bénévole assure l'entretien et la surveillance des travaux à effectuer. Pour chaque résident une convention est signée entre lui et le responsable sous l'autorité du vicaire général.

- Pour les prêtres en **maison de retraite**, la décision de rentrer dans une maison de retraite est prise en concertation avec le vicaire général, le délégué aux prêtres aînés, et l'assistante sociale. Le coût d'une maison de retraite dépend des établissements et de la situation de santé, mais il se situe dans une fourchette allant de 1700 euros à 2000 euros par mois. Le financement de l'établissement est établi en tenant compte des éléments suivants :

A. Jusqu'en août 2013, les revenus du prêtre étaient composés de

- la retraite (sans complément du diocèse)
- les messes
- Les autres ressources personnelles
- Les aides possibles (allocation logement, APA, ...)

Le diocèse complétait ces ressources pour financer la maison de retraite, tout en laissant au prêtre les messes afin de compléter ses besoins. Pour certains prêtres, avec leur accord, une demande d'aide sociale était faite afin de compléter ces ressources.

B. A compter du 1^{er} Septembre 2013, la démarche financière mise en place est modifiée, et les recettes sont maintenant :

- la retraite
- Le complément du diocèse, de manière identique à tous les prêtres
- les messes
- Les autres ressources personnelles
- Les aides possibles (allocation logement, APA, ...)
- L'ensemble de ces ressources est pris en compte pour le financement de la maison de retraite. Il est alors décidé, en concertation avec le prêtre, du financement complémentaire nécessaire :
 - a. Soit le prêtre bénéficie d'un patrimoine permettant de faire face au besoin de financement complémentaire, dans ce cas il est défini avec lui la participation et la durée de cette participation. La situation est revue dès que nécessaire.
 - b. Soit son patrimoine ne le permet pas, et il convient de demander l'aide sociale. Le dossier d'aide sociale est établi avec l'assistante sociale, et permet de prendre en compte les dépenses liées à la maison de retraite.

Il est à noter que dans ce cas, le Conseil Général prend en compte les ressources totales du prêtre pour le calcul de l'aide sociale à l'exception des messes qui sont considérées comme des dons

Le prêtre a pour argent personnel :

- les messes soit 340€ en 2014

- 94€ par mois (pour le département du Rhône) versée au titre de l'Aide Sociale. Par ailleurs, le bénéficiaire de cette aide se voit aussi rembourser sa mutuelle santé.

Les projets de financement de ceux qui entrent en maison de retraite est fait en partenariat avec l'assistante sociale qui étudie avec le prêtre les possibilités financières et les aides possibles. Ils sont soumis à l'approbation du vicaire général modérateur et sont revus régulièrement pour ceux qui financent personnellement leur frais de séjour.

Chaque prêtre reçoit un courrier du vicaire général modérateur. C'est l'occasion de préciser son nouveau statut et de marquer une attention fraternelle.

7. Sur le plan pratique

Contacts :

- **Le vicaire général modérateur : Père Yves BAUMGARTEN**

y.baumgarten@lyon.catholique.fr - 04 78 81 47 67

- **L'assistante sociale : Madame Blandine BAUD**

b.baud@lyon.catholique.fr – 04 78 81 47 79

- **La déléguée à la protection sociale du clergé : Madame Bernadette DARMAIZIN**

b.darmaizin@lyon.catholique.fr – 04 78 42 10 26

- **Le médecin – conseil : Dr Christian COMTE -**

comtechristian@wanadoo.fr

- 04 72 78 80 94